



DIRECTIVE CONCERNANT UNE DEMANDE D'AMENAGEMENT DES EXAMENS POUR DES MOTIFS DE SANTE

ANNEE ACADEMIQUE 2017-2018

Le présent document s'adresse aussi bien aux étudiants du BARI qu'aux étudiants des Masters du GSI.

Aménagement des examens en cas de dyslexie, dysorthographe et/ou dyscalculie

L'étudiant présentant un ou plusieurs des troubles mentionnés ci-dessus et souhaitant bénéficier d'un aménagement des examens des sessions de janvier/février 2018, mai/juin 2018 et/ou août/septembre 2018 doit suivre la procédure suivante :

1. Faire la demande d'aménagement auprès de la Dresse Tiziana Farinelli du Pôle Santé Social (PSS) de l'UNIGE en se conformant à la procédure figurant sur le [site](https://www.unige.ch/dife/sante-social/etudiants-besoins-specifiques/#tab3) (<https://www.unige.ch/dife/sante-social/etudiants-besoins-specifiques/#tab3>).
2. Soumettre une demande formelle au Directeur du GSI, le Prof. René Schwok. Celle-ci devra prendre la forme d'un courrier postal (Adresse : Global Studies Institute, Sciences II, Quai Ernest-Ansermet 30, 1211 Genève 4) et être accompagnée d'une pièce justificative de la Dresse Farinelli. Cette demande doit parvenir au Directeur du GSI au moins un mois avant le début de la session d'examens concernée.

N.B : La démarche auprès du PSS ne s'effectuera qu'une seule fois durant toute la durée des études au GSI. **En revanche, l'étudiant devra systématiquement redéposer une demande auprès du Directeur du GSI par le biais d'une lettre au moins un mois avant le début de la session d'examens concernée**. Il ne sera pas nécessaire de renvoyer la pièce justificative de la Dresse Farinelli.

Aménagement des examens pour tout autre motif de santé

L'étudiant souhaitant déposer une demande d'aménagement des examens des sessions de janvier/février 2018, mai/juin 2018 et/ou août/septembre 2018 au motif d'un problème de santé autre que ceux précédemment cités devra adresser une lettre au Directeur du GSI, le Prof. René Schwok (Adresse : Global Studies Institute, Sciences II, Quai Ernest-Ansermet 30, 1211 Genève 4), au moins un mois avant le début de la session d'examens concernée. La demande devra impérativement être accompagnée d'un certificat médical pertinent.

Dans l'éventualité où l'aménagement des examens concernerait plusieurs sessions, **l'étudiant devra systématiquement redéposer une demande auprès du Directeur du GSI par le biais d'une lettre au moins un mois avant le début de la session d'examens concernée**.